



d
p ô l e
u s a g e r s
Créé le 6 novembre 2014



VILLE DE BELLAC

CHARTE CONSTITUTIVE DU CONSEIL LOCAL DE SANTE MENTALE DE LA VILLE DE BELLAC

Entre,

La Commune de Bellac, représentée par son Maire, Madame Corine HOURCADE-HATTE agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 25 juin 2019 ci-après désignée « la Ville »

D'une part,

Le Centre Hospitalier Esquirol de Limoges, représenté par son directeur, Monsieur Thomas ROUX, Le Pôle des Usagers du Centre Hospitalier Esquirol, représenté par son chef de pôle, Monsieur Robert COSTANZO.

PREAMBULE :

La constitution de l'Organisation Mondiale de la Santé définit la santé comme suit : « la santé est un état de complet bien-être physique, mental et social, et ne consiste pas seulement en une absence de maladie et d'infirmité ».

La santé mentale est une composante essentielle de la santé, un des défis importants de la société dans laquelle nous évoluons. D'ici 2020, les troubles de la santé mentale seront la 1^{ère} cause mondiale de handicap, lorsqu'actuellement, une personne sur quatre souffre de ces troubles (OMS.2001).

Ainsi, une instance locale a vu le jour dans le cadre du Plan Santé Mentale 2005-2008 : le Conseil Local de Santé Mentale (CLSM). Par la suite, le Plan Psychiatrie et Santé Mentale de 2011-2015 est venu renforcer ce dispositif dans le cadre de la prévention et réduction des ruptures en fonction des publics et des territoires. Et enfin l'instruction N°DGS/SP4/CGET/2016/289 du 30 septembre 2016 relative à la consolidation et à la généralisation des conseils locaux de santé mentale prévoit le déploiement des CLSM sur l'ensemble du territoire.

Le Conseil Local de Santé Mentale (CLSM) est une plateforme de concertation et de coordination entre les élus locaux d'un territoire, la psychiatrie publique, les partenaires intervenant sur ledit territoire (soignants, médecins, acteurs du social, bailleurs ...) les représentants d'usagers et les aidants.

Il a pour objectif de définir des politiques locales et des actions permettant l'amélioration de la santé mentale de la population.

C'est dans ce contexte qu'il a été décidé de la création d'un Conseil Local de Santé Mentale sur la ville de Bellac.

Cette instance permet d'approfondir les différents partenariats évoqués en amont mais également de systématiser le travail en réseau avec les professionnels du Centre Hospitalier Esquirol.

Le Conseil Local de Santé Mentale, piloté par la ville de Bellac au travers le Contrat Local de Santé du Haut Limousin en Marche d'une part et par le Centre Hospitalier Esquirol au travers de son Pôle des Usagers d'autre part, est le support d'une action concertée au niveau local en cohérence avec le territoire, son contexte et la politique régionale de santé définie par l'Agence Régionale de Santé (ARS). Il favorise l'accompagnement social et médical en faveur des personnes psychiquement vulnérables en mobilisant toutes les ressources existantes. Il vise à accroître la prévention des situations de crise ainsi que leur gestion en apportant des réponses centrées sur les besoins de la personne.

I. Objet de la charte constitutive

La présente charte a pour objet de constituer le Conseil Local de Santé Mentale de la Ville de Bellac dans une démarche partenaire et concertée.

II. Principes fondateurs

Le Conseil Local de Santé Mentale repose sur le respect des principes suivants :

- L'adhésion volontaire des acteurs locaux au principe de la coordination de leurs actions
- Le respect des attributions et des compétences de chacun dans un esprit de complémentarité et de pluridisciplinarité
- Le partage des informations utiles et indispensables à la prévention et à la régulation des situations individuelles, dans le respect du secret professionnel
- La confidentialité des informations échangées entre les partenaires au sein du CLSM

III. Les objectifs stratégiques et opérationnels du Conseil Local de Santé Mentale

Le Conseil Local de Santé Mentale doit permettre de dégager des priorités de santé mentale sur la ville de Bellac reposant sur un diagnostic local de santé et d'élaborer des réponses concrètes aux problématiques locales ciblées.

A cette fin, il définit des objectifs stratégiques :

- 1- Mettre en place une observation locale en santé mentale
- 2- Permettre l'accès et la continuité des soins
- 3- Favoriser l'inclusion sociale et l'autonomie des usagers
- 4- Participer aux actions de lutte contre la stigmatisation
- 5- Promouvoir la santé mentale
- 6- Aider à la résolution des situations psychosociales complexes
- 7- Participer à la mise en œuvre de tout dispositif ou action visant à promouvoir la santé sur la ville de Bellac
- 8- Être déployé à l'échelle intercommunale

IV. Les instances de pilotage

1. Une assemblée plénière

Présidée par la Maire ou son représentant, l'assemblée constitue l'instance d'échange, de concertation et de force de proposition.

Elle est convoquée par le président de l'assemblée et se réunit, a minima une fois par an.

L'assemblée réunit les membres du Conseil Local de Santé Mentale : élus, équipes de psychiatrie, représentants des habitants et des usagers et tout professionnel concerné par la santé mentale de la population (administrations, institutions, acteurs du logement, de l'emploi, associations etc.)

2. Un comité de pilotage

Présidé par le maire ou son représentant et coanimé avec le directeur du Centre Hospitalier Esquirol, le comité de pilotage est constitué des représentants des usagers et des aidants, des professionnels de santé, des travailleurs sociaux, des bailleurs sociaux, etc.

Le comité de pilotage définit les missions du Conseil Local de Santé Mentale et arrête le programme d'actions en tenant compte des orientations de l'assemblée plénière. Il peut proposer la création de commissions et de groupes de travail.

Le comité de pilotage prévoit les modalités d'évaluation des actions à conduire, des règles éthiques de confidentialité et s'assure des ressources nécessaires.

Fait à Bellac en 3 exemplaires, le 20/09/2019

La Maire
de la ville de Bellac



Mme C. HOURCADE-HATTE

Le chef de Pôle
des Usagers

Mr R. COSTANZO

Le Directeur du Centre
Hospitalier Esquirol

Mr T. ROUX